



# Conseil de sécurité

Soixantième année

**5230**<sup>e</sup> séance

Jeudi 21 juillet 2005, à 14 h 50

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Vassilakis . . . . .	(Grèce)
<i>Membres :</i>	Algérie . . . . .	M. Djacta
	Argentine . . . . .	M. García Moritán
	Bénin . . . . .	M. Zinsou
	Brésil . . . . .	M. Da Silva
	Chine . . . . .	M. Xie Yunliang
	Danemark . . . . .	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Nelson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Smirnov
	France . . . . .	M. Loras
	Japon . . . . .	M. Matsuura
	Philippines . . . . .	M. Cato
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M. Salaita
	Roumanie . . . . .	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M <sup>me</sup> Brooker

## Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 19 juillet 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2005/469)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est reprise à 15 heures.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République arabe syrienne, du Maroc et du Pakistan une lettre dans laquelle ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs interventions à cinq minutes au maximum, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Koweït. Je lui donne la parole.

**M. Al-Najem** (Koweït) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe des États arabes que ma délégation a l'honneur de présider ce mois, j'ai l'honneur de vous présenter, Monsieur le Président, nos félicitations à l'occasion de l'accession de votre pays, ami du mien, à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je souhaiterais également féliciter votre prédécesseur, le représentant de la France, pour la manière excellente dont il a présidé aux travaux du Conseil. Nous félicitons également M. Álvaro de Soto de sa nomination au poste de Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.

Je tiens également à remercier le Conseil de sécurité d'avoir dûment réagi en convoquant cette séance pour discuter de l'évolution récente de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Je me réfère en particulier aux activités de construction des colonies de peuplement en

cours qu'Israël mène à un rythme accéléré, à la construction du mur de séparation illicite et à la détérioration de la situation sur le terrain.

Je tiens à condamner les actes de terrorisme survenus ce matin à Londres. Nous adressons aux victimes tous nos vœux de prompt rétablissement. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle redouble d'effort dans sa lutte contre ce fléau.

Les pays arabes suivent avec grande préoccupation l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés et rappellent les accords que nous avons conclus à Charm el-Cheikh en février, qui appellent au rejet de la violence. Nous suivons également avec grande inquiétude la situation tragique du peuple palestinien dans les territoires occupés, dont le niveau de vie et les conditions économiques et sociales continuent de se détériorer en raison des pratiques et des politiques d'Israël, qui vont à l'encontre des lois et normes internationales et du droit humanitaire. Nous sommes profondément choqués par les détentions et l'utilisation de balles réelles contre des civils non armés, le blocus de villes palestiniennes, les restrictions imposées à la liberté de circulation, et les assassinats de dirigeants palestiniens pour des motifs politiques. Les forces d'occupation israéliennes commettent de telles violations en toute impunité, sous le regard du monde, sans aucun sens de la responsabilité et sans se préoccuper de l'opinion internationale.

La destruction de biens et la confiscation de terres palestiniennes qui se poursuivent sont directement liées à la construction par Israël de son mur expansionniste illicite dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est et alentour. La construction de ce mur, qui se poursuit, représente une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, ainsi qu'un manque de respect vis-à-vis de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, comme l'indique la résolution ES-10/15 adoptée par l'Assemblée générale le 20 juillet 2004.

La position arabe par rapport à la construction par Israël de ce mur dans les territoires palestiniens est sans équivoque et a été rappelée à maintes occasions

devant l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres instances internationales. Elle se fonde sur la ferme conviction que les pratiques et politiques poursuivies par le Gouvernement israélien dans les territoires arabes occupés, en violation du droit international et des résolutions de légitimité internationale, ne démontrent aucunement le désir réel ou sincère de parvenir à une paix globale, juste et durable. La date du 9 juillet 2005 marque le premier anniversaire de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, mais malgré cet avis et malgré la résolution ES-10/15, qui a été adoptée à la majorité des États Membres et qui demande à Israël de s'acquitter de toutes les obligations juridiques énoncées dans cet avis, Israël n'a fait qu'accélérer sa construction du mur expansionniste, aggravant ainsi la situation et procédant plus que jamais à des confiscations de terres palestiniennes.

Le Gouvernement israélien a déclaré le 1<sup>er</sup> septembre dernier délai pour l'achèvement du mur expansionniste, qui s'étend désormais sur 750 kilomètres à l'intérieur des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, privant 65 000 Palestiniens habitant Jérusalem de tout lien avec leur famille et de leur emploi.

Le retrait par Israël de la bande de Gaza doit être complet et suivre la Feuille de route. Il doit être suivi d'un retrait des autres territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Le retrait de Gaza et de certaines colonies de peuplement en Cisjordanie doit être entrepris en coordination avec l'Autorité palestinienne; il doit faire progresser le processus de paix et mettre un terme aux souffrances qu'endure le peuple palestinien occupé. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts consentis par le Quatuor à cet égard.

Les pays arabes demandent à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et en appellent à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils adoptent une position claire et sans équivoque en vue de renforcer la Charte et le droit international, notamment le droit international humanitaire, et d'exhorter Israël à respecter la légitimité internationale et à mettre un terme à toutes ses pratiques illicites imposées au peuple palestinien, notamment la construction en cours du mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Il doit cesser de suivre ces politiques, qui ne peuvent qu'exacerber l'insécurité dans la région. Le Gouvernement israélien

doit savoir que ses politiques et ses actes, qui visent à étendre l'occupation, ne feront que se retourner contre lui et n'apporteront pas la sécurité.

Le seul moyen de garantir la sécurité pour tous est de trouver un règlement pacifique, global et juste sur la base des résolutions de légitimité internationale, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002), le principe terre contre paix, les termes de référence de Madrid et l'initiative de paix arabe. Israël doit s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en application de la Feuille de route, que le Conseil de sécurité a approuvée dans sa résolution 1515 (2003). La Feuille de route consacre la création de deux États vivant côte à côte dans la paix et à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et préconise la paix au Moyen-Orient dans l'intérêt de tous ses peuples et de tous ses pays.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Koweït des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je donne la parole à M. Yahya Mahmassani.

**M. Mahmassani** (*parle en arabe*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes pleinement convaincus que votre expérience et vos compétences diplomatiques bien connues vous permettront de mener à bien les travaux du Conseil.

Je remercie également l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière, Représentant permanent de la France, qui a dirigé avec brio les travaux du Conseil durant sa présidence le mois dernier.

Je saisis cette occasion pour féliciter M. Álvaro de Soto à l'occasion de son accession à ses nouvelles fonctions et pour le remercier de son exposé de ce matin.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement et la construction du mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés, qui représentent une menace pour la sécurité régionale et pour la paix et la sécurité internationales. Ces mesures empêchent également l'établissement d'une paix globale et juste au Moyen-Orient.

Voilà un an que la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif, déclarant illicites la construction du mur de séparation israélien sur le territoire palestinien et les activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés. Voilà également un an que l'Assemblée générale a adopté, à sa dixième session extraordinaire d'urgence, la résolution ES-10/15, qui a également réaffirmé le caractère illicite de la construction du mur et sa contravention du droit international et du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Cette résolution demande à Israël de cesser de violer ces droits, de cesser la construction du mur et de démanteler les parties du mur déjà construites.

Israël, puissante occupante, continue de faire fi de la volonté de la communauté internationale, en violation grave du droit international et des droits de l'homme. Il poursuit l'édification du mur et son occupation des territoires palestiniens, profitant du fait que le Conseil de sécurité a tourné son attention vers le retrait de Gaza. L'empreinte du mur vise à accroître le nombre de territoires palestiniens confisqués pour y construire des colonies de peuplement israéliennes.

Israël prétend que le mur de séparation est une mesure temporaire prise en vue de faire face à des besoins militaires et de sécurité, ce qui est fallacieux et inacceptable. Son objectif, en édifiant ce mur et en construisant les colonies de peuplement, est de prendre le contrôle de territoires palestiniens, de mettre fin à la contiguïté géographique entre les différents territoires palestiniens et leur population et d'empêcher la mise en place d'un État palestinien viable.

Au cœur du conflit arabo-israélien il y a la poursuite de l'occupation des territoires arabes par Israël. Toutes les tentatives israéliennes d'imposer un règlement du conflit par la force ont échoué. La seule façon de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient est de passer par des négociations entre les parties concernées sur la base des résolutions internationalement contraignantes.

Le Conseil de sécurité doit aujourd'hui assumer ses responsabilités en obligeant Israël à arrêter la construction du mur, à mettre fin à sa politique de peuplement et à s'asseoir à la table de négociation avec l'Autorité palestinienne dans le but de commencer la mise en œuvre de la Feuille de route et, dans un premier temps, l'évacuation de Gaza en vue d'un retrait complet à terme de tous les territoires

palestiniens occupés et de la création d'un État palestinien indépendant au sein des frontières du 4 juin 1967. Le retrait de Gaza ne peut être une fin en soi, comme le prétend la partie israélienne. Ce n'est qu'un premier pas dans la mise en œuvre par les deux parties de toutes leurs obligations en vue de mettre un terme au conflit et d'établir une paix juste et globale dans la région.

Israël, en essayant de se dérober à ses responsabilités dans le cadre de l'accord du Quatuor, est entièrement responsable de la dégradation des relations entre Palestiniens et Israéliens. À cet égard, on trouve dans un éditorial paru dans le *New York Times* la déclaration suivante :

« Malheureusement, la faute de la paralysie actuelle est imputable pour l'essentiel à M. Sharon. [...] M. Sharon semble être devenu si obnubilé par l'idée de faire accepter ce retrait à la droite israélienne qu'il en a perdu de vue l'objectif stratégique véritable, à savoir l'instauration de la paix. Il veut faire passer l'évacuation comme une mesure unilatérale d'Israël, adoptée pour des motifs propres à Israël, et non dans le cadre d'un accord négocié avec les Palestiniens ».

Nous espérons que la paix régnera au Moyen-Orient et nous appelons le Conseil de sécurité à relancer le processus de paix, conformément à la résolution adoptée lors du Sommet de Beyrouth, sur la base des résolutions internationalement contraignantes, du principe « terres contre paix » et de l'initiative de paix arabe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte, à qui je donne la parole.

**M. Abou Atta** (Égypte) (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui un an après la publication de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur sur le territoire palestinien occupé. Entre-temps, cet avis consultatif a obtenu un soutien international croissant, non seulement parce qu'il émane de l'organe judiciaire le plus élevé mais également en raison du poids moral et politique qu'il représente au regard de l'importance du respect du droit international.

Nous nous réunissons également ici, aujourd'hui, pour examiner le rapport présenté par la Suisse en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève au sujet de la question du respect de cette Convention dans les territoires occupés. Il y est indiqué que les modifications apportées par Israël au tracé du mur sont encore insuffisantes d'un point de vue juridique et qu'elles ne satisfont pas aux conditions fixées dans l'avis consultatif de la Cour. La préoccupation de la communauté internationale face à la situation concerne également les conséquences humanitaires, sociales et économiques de la présence du mur sur la population palestinienne, qui viennent redoubler les souffrances déjà grandes de ce peuple ami et frère sous l'occupation israélienne. Le chômage est généralisé et les points de contrôle se multiplient, ce qui empêche l'aide alimentaire d'arriver à destination. Ainsi des obstacles matériels sont mis sur la voie des efforts déployés au niveau international pour améliorer la situation sociale et économique du peuple palestinien et empêchent celui-ci de vivre dans des conditions correspondant aux normes internationales minimales en matière de droits de l'homme.

Israël doit arrêter la construction du mur dans les plus brefs délais, démanteler les tronçons déjà construits et verser les dommages et intérêts qui s'imposent, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Or, nonobstant le caractère illégal de ce mur, le Gouvernement israélien a décidé il y a quelques jours d'en poursuivre l'édification autour de Jérusalem d'ici septembre. Ce projet aura pour effet d'isoler des milliers de Palestiniens de leurs biens et de leurs terres, ainsi que des hôpitaux et des écoles de Jérusalem-Est. Ceci ne peut qu'être néfaste aux négociations sur le statut final, puisqu'il s'agit d'imposer un fait accompli contraire à toutes les normes internationales et qui anéantit les derniers espoirs mis par les Palestiniens en un État indépendant et souverain.

Israël a pris unilatéralement la décision d'évacuer Gaza et certaines des colonies de peuplement de Cisjordanie. Cela pourrait être le prélude d'un retrait plus important qui permettrait à la population palestinienne de commencer à mettre en place son futur État. Il ne faut pas réduire à néant les chances qui existent actuellement d'instaurer un climat positif sur place en continuant de construire le mur de séparation et de le prolonger dans des zones considérées comme

lieux saints, ce qui provoque des émotions susceptibles d'entretenir l'engrenage de la violence et des représailles.

Le sommet de Charm el-Cheikh tenu en février dernier a réaffirmé l'un des principes cardinaux de la nouvelle phase de dialogue direct entre Israéliens et Palestiniens. Le Gouvernement israélien a dit qu'il allait poursuivre son plan de désengagement au cours de cette phase et qu'il fallait que continuent la coordination et la collaboration entre les parties israélienne et palestinienne si l'on voulait que ce plan puisse être mené à bien. À cet égard, l'Égypte tient à redire que la mise en œuvre équilibrée et précise des accords conclus à Charm el-Cheikh est l'une des principales garanties de la poursuite de l'évacuation par Israël de Gaza et d'une partie du nord de la Cisjordanie.

L'Égypte continuera de s'efforcer, de concert avec les parties israélienne et palestinienne, de faire en sorte que l'Autorité palestinienne dispose d'un contrôle suffisant sur Gaza. En outre, elle a fourni à l'Autorité des forces de sécurité, elle lui a dépêché, ces derniers jours, des envoyés de haut niveau et elle lui a dispensé la formation nécessaire, conformément à l'objectif visant à mettre en place les infrastructures nécessaires à l'instauration de la paix et de la sécurité. L'Égypte continuera de s'employer à tous les niveaux à faire de la région du Moyen-Orient une région de paix, de sécurité et de stabilité.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité doit signifier nettement et fermement que la paix passe par la mise en œuvre des décisions de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le respect de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et le démantèlement du mur de séparation pour soulager les souffrances quotidiennes de la population palestinienne. Il doit exiger qu'Israël, la puissance occupante, respecte toutes les dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Les deux parties doivent travailler de concert pour permettre le bon déroulement de l'évacuation israélienne, conformément à la Feuille de route, en prélude à de nouvelles évacuations et en vue du commencement des négociations sur le statut final, afin de permettre un règlement juste, durable et global, en application des principes de la Feuille de route entérinés par le Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen, auquel je donne la parole.

**M. Alsaidi** (Yémen) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Nous vous souhaitons beaucoup de succès et sommes certains qu'avec votre sagesse et votre expérience bien connues, vous mènerez au succès les travaux du Conseil, ce qui renforcera la paix et la sécurité internationales. Je souhaite également remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, pour la sagesse avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

La situation dans les territoires palestiniens occupés se détériore chaque jour, du fait de la construction accélérée des colonies de peuplement et de la poursuite de l'édification du mur illégal de l'expansionnisme, qui visent à l'annexion de nouvelles terres palestiniennes. Cela ne fait qu'exacerber les souffrances de la population palestinienne. De nombreux Palestiniens sont morts du fait des pratiques israéliennes, dont les assassinats extrajudiciaires. La circulation des personnes et des biens palestiniens continue de se heurter à de nombreux postes de contrôle dispersés sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés. En dépit des accords passés à Charm el-Cheikh, les autorités israéliennes poursuivent leur politique de démolition des habitations et de destruction des capacités institutionnelles et des terres agricoles qui servent de fondement à la subsistance de la population palestinienne. Cela a provoqué un accroissement du chômage et de la pauvreté.

La poursuite de la construction par Israël du mur illégal de l'expansionnisme dans les territoires palestiniens, notamment dans les zones autour de Jérusalem-Est, est en violation flagrante des principes du droit international et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004. Elle va également à l'encontre des engagements pris par Israël, la puissance occupante, et des dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Il importe au plus haut point que le retrait total de Gaza par Israël soit suivi de son retrait de tous les autres territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Le Conseil de sécurité doit faire savoir à Israël que le retrait de la bande de Gaza implique un retrait complet des terres palestiniennes et des eaux

territoriales palestiniennes, ainsi que le respect de l'espace aérien palestinien, et qu'il doit être suivi de négociations sur le statut final. En outre, le retrait israélien ne devrait pas servir d'excuse pour poursuivre la colonisation des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est; il devrait plutôt représenter une étape dans la mise en œuvre de la Feuille de route.

Pour terminer, je tiens à souligner une fois encore combien il importe que la communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité, assument leur responsabilité à l'égard du peuple palestinien en détresse, une nation comme toutes les autres, qui aspire à vivre en paix dans un État indépendant sur son propre territoire, avec Jérusalem pour capitale, et qui recherche une indépendance pleine et véritable à l'intérieur d'un État viable où il peut révéler son identité nationale palestinienne.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Yémen des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud, auquel je donne la parole.

**M. Mabhongo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous exprimer sa gratitude, Monsieur le Président, pour avoir organisé le présent débat public à la suite du regain de violence au Moyen-Orient et de la construction intensifiée, par Israël, de colonies de peuplement et du mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Nous nous alignons sur la déclaration que prononcera le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Cela fait maintenant plus d'un an que le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient. Durant cette période, des possibilités nouvelles de reprise du processus de paix ont été favorisées par des facteurs tels que la décision d'Israël de se retirer de Gaza et de certaines zones du nord de la Cisjordanie et les réformes entamées par la nouvelle classe dirigeante palestinienne. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le niveau de violence avait commencé à décliner considérablement, offrant aux Israéliens et aux Palestiniens modérés une possibilité de reprendre l'initiative sur les extrémistes des deux camps.

Hélas, alors que nous nous réunissons aujourd'hui, il est manifeste que ni les parties ni la

communauté internationale ne tirent pleinement avantage des chances de paix. La reprise des attentats terroristes, des incursions militaires, des exécutions extrajudiciaires et des actes de défiance dirigés contre les autorités israéliennes et palestiniennes suggère que les gains récemment obtenus puissent être rapidement réduits à néant. À moins que des mesures urgentes ne soient prises pour appuyer le processus de paix, il existe un danger réel que le Moyen-Orient ne sombre à nouveau dans l'anarchie.

Un an s'est écoulé depuis que la Cour internationale de Justice a clos le débat sur la licéité du mur de séparation israélien, faisant à jamais voler en éclats le mythe selon lequel le mur est une composante nécessaire et légitime de la défense contre le terrorisme. La communauté internationale fait siennes les conclusions de la Cour selon lesquelles le mur et le régime qui lui est associé sont illicites et Israël, la puissance occupante, a pour obligation de démanteler le mur, de porter un coup d'arrêt aux activités de construction et d'effectuer des restitutions et des réparations pour les dommages causés par la construction du mur. Nous prenons acte également des conclusions de la Cour selon lesquelles tous les États Membres – et en particulier les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève – ont la responsabilité claire de veiller au respect des conventions de Genève et du droit international. Enfin, nous avons chargé le Secrétaire général d'établir un registre des dommages découlant de la construction du mur. Nous étions ainsi guidés par le fait que nous admettions que l'ONU a une responsabilité permanente pour ce qui est de la question palestinienne tant que cette question ne sera pas résolue dans son intégralité sur la base de la Charte, des résolutions pertinentes des Nations Unies, du droit international et du droit international humanitaire.

Aujourd'hui, nous notons avec une grave préoccupation qu'Israël a choisi une fois encore de mépriser la volonté de la communauté internationale et de poursuivre des actions qui sont en violation avec le droit international et incompatibles avec la concrétisation de la vision d'un règlement de la crise du Moyen-Orient prévoyant deux États. Au cours de l'année écoulée, Israël a poursuivi l'édification du mur et a multiplié les colonies de peuplement, alors que la situation en matière de sécurité s'était nettement améliorée. En même temps, l'Autorité palestinienne, sous sa nouvelle direction élue démocratiquement et

forte de l'appui international, a redoublé d'efforts pour engager les réformes. Les mesures israéliennes contredisent donc clairement son allévation que le mur est une mesure temporaire nécessitée par des impératifs de sécurité.

En fait, le 10 juillet 2005, le Cabinet israélien a approuvé une nouvelle extension du mur, cette fois autour de Jérusalem-Est. Lorsque cette dernière phase de construction s'achèvera, 55 000 Palestiniens de plus seront coupés de leurs parents, des hôpitaux, des écoles, des magasins et des lieux de culte. Selon le Ministre israélien pour Jérusalem, ce projet aiderait à assurer le maintien d'une majorité juive à Jérusalem.

L'inaction, au cours de l'année écoulée, de la communauté internationale et de l'ONU face au mur de séparation et aux colonies de peuplement a eu pour effet de permettre à Israël de consolider son occupation de Jérusalem-Est et du reste de la Cisjordanie, modifiant plus encore les traits démographiques sur le terrain. La multiplication des colonies de peuplement et la construction du mur et son régime associé ont eu des répercussions très graves sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, entraînant la violation de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux et exacerbant la crise humanitaire. Aussi, notre échec collectif à fournir à l'Autorité palestinienne une aide appropriée pour lui permettre d'exercer son autorité et d'établir l'ordre public dans les territoires occupés n'a fait que renforcer la main des extrémistes qui se nourrissent de la colère d'un peuple vivant sous occupation militaire. Parallèlement, le Gouvernement sud-africain condamne fermement tous les actes de terreur et de violence dirigés contre les civils, comme les attentats-suicides.

Nous pensons que le moment est venu de donner aux modérés des deux parties les moyens d'agir en les appuyant activement. Nous devrions également convenir que la construction des colonies de peuplement, qui se poursuit, et celle du mur de séparation, et la destruction des foyers palestiniens qui y est associée, ne peuvent plus continuer. Ces activités d'implantation menacent d'annuler tous les aspects positifs émanant du processus de désengagement. Nous renouvelons par conséquent l'appel visant à la stricte application de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et à la mise en œuvre immédiate et complète du mandat du Secrétaire général concernant l'établissement d'un registre des dommages causés par la construction du mur.

Nous ne pouvons permettre que la situation actuelle – dans laquelle l’une des parties jouit de plus de libertés et de droits fondamentaux que l’autre – se poursuive. Il devrait y avoir égalité et protection devant la loi, et les parties devraient également respecter les résolutions de l’Organisation des Nations Unies et honorer les engagements pris au titre des accords internationaux. En particulier, les deux parties ont le devoir de mettre fin à tous les actes de terrorisme et de violence insensés contre les civils et d’œuvrer à la réconciliation et à la paix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Tunisie à qui je donne la parole.

**M. Hachani** (Tunisie) (*parle en arabe*) : D’emblée, ma délégation aimerait vous féliciter, Monsieur le Président, de votre direction habile des travaux du Conseil. Nous vous remercions ainsi que tous les membres d’avoir accédé si rapidement à la demande du Groupe des États arabes en vue de la tenue d’une séance spéciale.

Aujourd’hui le Conseil de sécurité examine la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, à un moment où les conditions dans ces territoires se détériorent du fait des pratiques israéliennes qui prennent le peuple palestinien pour cible. Nous avons vu se poursuivre la multiplication des colonies de peuplement, la destruction des maisons et l’appropriation des terres. Les travaux visant à l’achèvement du mur se poursuivent et ils s’étendent même profondément à l’intérieur des territoires palestiniens, en dépit d’une condamnation internationale généralisée touchant le mur et de l’avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui a réaffirmé l’illégalité du mur et la nécessité de sa démolition.

Sans aucun doute, ces pratiques israéliennes – en particulier la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés, y compris dans Jérusalem-Est et alentour, et le système lié à ce mur – vont à l’encontre du droit international. Ces pratiques se sont également révélées être inutiles. Une paix véritable ne peut être réalisée en construisant des barrières psychologiques ou physiques, ni en faisant un emploi excessif de la machine militaire contre des civils. La paix véritable se réalise par le biais d’une volonté politique sérieuse et responsable. Cette paix se fait attendre depuis longtemps au Moyen-Orient.

Dans ce contexte, la Tunisie renouvelle son appel à la communauté internationale et aux parties prenantes actives pour qu’elles interviennent rapidement afin de fournir au peuple palestinien la protection nécessaire et d’obliger Israël à mettre fin à ses pratiques dirigées contre celui-ci et à toutes les mesures unilatérales. La Tunisie réitère également qu’il est important de cesser la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est et alentour, conformément à la résolution ES-10/15 de l’Assemblée générale du 20 juillet 2004, et de démolir ce qui a déjà été construit.

La Tunisie réaffirme que la paix est l’option stratégique, et nous devons rester solidaires du peuple palestinien frère et appuyer sa lutte pour restaurer ses droits légitimes et trouver une solution globale, juste et durable à la question du Moyen-Orient. La Tunisie souhaiterait également voir se poursuivre les efforts visant à la reprise des négociations sur la base des décisions internationales pertinentes. Nous appelons le Quatuor à intensifier ses efforts dans ce but. Revenir à la logique de paix, reconnaître les droits nationaux du peuple palestinien et parvenir à une solution juste à tous les niveaux permettra sans aucun doute une coexistence pacifique entre tous les peuples de la région dans un climat de compréhension et de sécurité. Ainsi pourront-ils commencer à construire et à reconstruire afin de réaliser le progrès et la prospérité pour tous.

L’Organisation des Nations Unies – en particulier l’Assemblée générale et le Conseil de sécurité – a une responsabilité permanente vis-à-vis du peuple palestinien, et elle doit continuer à assumer cette responsabilité. L’Organisation est le garant et le protecteur des règles de la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine et du Moyen-Orient en général. C’est un rôle politique qui doit se poursuivre jusqu’à ce qu’une solution juste et globale soit finalement trouvée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu’il m’a adressées.

Le prochain orateur sur ma liste est le Président du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à qui je donne la parole.

**M. Badji** : Monsieur le Président, après vous avoir félicité pour l’efficacité avec laquelle vous vous acquittez de vos fonctions de Président, ce mois-ci,

rendu hommage à votre prédécesseur et salué cordialement M. Álvaro de Soto, je voudrais vous exprimer ma profonde reconnaissance, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les autres membres du Conseil pour l'occasion qui est offerte au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de participer à cet important débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, et notamment la situation telle qu'elle est aujourd'hui avec, en particulier, les problèmes ardues que posent le développement des implantations et la poursuite de la construction du mur.

Les questions qu'examine le Conseil sont de la plus grande importance et appellent à des solutions urgentes. Alors que, ces derniers jours, l'attention du monde est retenue par le retrait de la bande de Gaza et de certaines parties nord de la Rive occidentale annoncé par Israël, le Gouvernement israélien poursuit activement un programme qui consiste à développer d'importantes implantations sur la Rive occidentale, à élargir les limites de Jérusalem et à favoriser l'accroissement de la population israélienne dans la ville. Les implantations du Grand Jérusalem sont développées en contradiction avec les obligations d'Israël inscrites dans la Feuille de route du Quatuor. Le Ministère israélien de la construction et du logement a lancé de nouveaux appels d'offres pour la construction de centaines de maisons dans ces implantations, alors que les permis de construire sont refusés aux Palestiniens et que des maisons appartenant aux Palestiniens sont détruites et que des demandes de regroupement familial sont ignorées.

Le plan d'Israël qui suscite le plus d'inquiétude est le plan E-1 qui prévoit de relier Jérusalem-Est et la principale implantation sur la Rive occidentale, Ma'ale Adumim, en construisant environ 3 500 maisons entre les deux. Ce projet reviendrait à couper Jérusalem-Est du reste de la Rive occidentale, empêchant ainsi les Palestiniens d'atteindre leur objectif ultime, à savoir installer la capitale d'un futur État palestinien dans la ville.

Au début de ce mois, nous avons célébré le premier anniversaire de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice au sujet des conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé. La Cour a clairement déclaré que la construction de ce mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem et ses alentours, ainsi que le régime qui y est associé, sont contraires au droit

international. En dépit d'efforts concertés de la communauté internationale, le Gouvernement israélien n'a pas mis fin à cette construction. Au contraire, il en a approuvé l'érection de nouvelles parties qui engloberont à terme les vastes implantations autour de Jérusalem-Est du côté israélien.

Cette évolution de la situation sur le terrain ne va pas dans le sens de la fin du conflit entre Israéliens et Palestiniens. La construction du mur ainsi que les nouvelles pertes de terres provoquées par le développement des implantations accentuent la détérioration de la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé. Elles empêchent le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et enlèvent toute valeur à la perspective de l'avènement d'un État palestinien viable et contigu à Israël. Les populations palestiniennes connaissent depuis des décennies la frustration, l'humiliation et des difficultés de toutes sortes et elles perdent l'espoir de voir un jour les négociations politiques déboucher sur des solutions.

Il existe néanmoins certains motifs d'espoir, notamment depuis le Sommet de Charm el-Cheikh en début d'année. Toutefois, comme en ce qui concerne la Feuille de route, l'application des décisions adoptées à cette occasion est extrêmement lente. Ces derniers jours, la violence, qui avait diminué depuis le Sommet, s'est à nouveau intensifiée. Le Comité a toujours fermement condamné tout acte de violence, y compris les attentats-suicides ou les exécutions extrajudiciaires, car ils frappent pour l'essentiel des Palestiniens et des civils israéliens innocents, et ne font que nuire aux efforts de paix. Si nous considérons effectivement qu'Israël est responsable de la sécurité de ses citoyens, l'utilisation disproportionnée de la force contre les Palestiniens ne saurait être justifiée.

Le Comité prend note du rapport publié récemment par la Suisse, en tant que dépositaire des Conventions de Genève, à la suite des consultations avec les divers acteurs concernés et l'ensemble des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Nous espérons que les propositions formulées dans ce rapport faciliteront la recherche des moyens de garantir le respect du droit humanitaire international.

Le Comité exhorte Israël, en tant que puissance occupante, à respecter ses obligations et à mettre fin immédiatement à la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

et ses alentours, ainsi qu'à démanteler les parties déjà construites. Israël a l'obligation de réparer tous les dommages causés par la construction du mur. Il devrait également mettre fin au développement des implantations et au transfert de populations vers la Rive occidentale. Le Comité souhaite par ailleurs que le Secrétaire général mette rapidement en place un registre des dommages causés par la construction du mur.

Nous lançons un appel à la communauté internationale, y compris aux États Membres de cette Organisation et aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, afin qu'elle fasse tout son possible pour qu'Israël respecte le droit international humanitaire et envisage de nouvelles mesures pour mettre fin à la situation illégale dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Depuis longtemps déjà, la communauté internationale aurait dû agir pour arrêter la construction du mur et la création de nouvelles implantations sur l'ensemble des terres palestiniennes. Il y a des décennies qu'Israéliens et Palestiniens auraient dû s'engager sur la voie plus prometteuse du dialogue et de la coopération en vue de parvenir à une paix globale, juste et durable pour eux-mêmes comme pour les peuples de la région du Moyen-Orient.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Badji des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne. Je lui donne la parole.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion, qui donne l'occasion à l'opinion publique mondiale et aux États Membres de l'ONU de se familiariser avec la gravité de la situation au Moyen-Orient de manière générale et de la question de Palestine en particulier. Nous sommes heureux de voir M. Álvaro de Soto devant le Conseil pour la première fois en sa qualité de Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans son entreprise.

Chaque jour qu'Israël consacre à la poursuite de son occupation illicite de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et du Golan syrien accroît l'angoisse de millions de citoyens arabes vivant sous le fléau de l'occupation et l'ampleur des effets catastrophiques dans les

domaines économique, social et humanitaire. L'escalade des événements récents est un nouveau maillon dans la chaîne interminable des violations par Israël du droit international et du droit international humanitaire.

Il y a quelques jours, cela faisait un an que la Cour internationale de Justice avait rendu son avis consultatif historique sur le mur colonialiste construit par Israël dans les territoires palestiniens occupés. Au lieu de se conformer à l'avis consultatif rendu par l'instance judiciaire la plus haute du monde, Israël, puissance occupante, a poursuivi son édification du mur, faisant ainsi fi de l'avis consultatif et de la volonté de la communauté internationale telle qu'exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004.

Lorsque l'on sait que la Cour a exigé d'Israël qu'il cesse de violer le droit international, mette un terme à la construction du mur, démantèle les parties du mur déjà construites et indemnise les Palestiniens pour les dommages subis du fait de sa construction, l'on ne saurait manquer de constater la contradiction qui existe entre la position de la Cour et ce que le représentant d'Israël a déclaré dans son exposé, cherchant à tromper le Conseil et l'opinion publique internationale.

Israël a fait la sourde oreille lorsque la communauté internationale a condamné ses politiques et son mur expansionniste. L'on tient pour preuve le fait qu'il y a quelques jours à peine, le Gouvernement israélien a décidé de poursuivre la construction du mur au cœur de la Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, et de terminer les travaux avant septembre. Le plan israélien aura pour effet d'isoler plus de 65 000 Palestiniens de leur famille, de leurs biens, des hôpitaux, des écoles et des universités. Nous devons également examiner de près les déclarations qu'Israël a récemment prononcées dans la perspective d'autres projets que nourrit Israël de construire des colonies de peuplement en vue d'isoler Jérusalem-Est de son environnement palestinien et, dans la pratique, de l'annexer à Israël. Ainsi, Israël aura tracé de nouvelles frontières très différentes de celles de 1967.

Ce mur, qui est trois fois plus haut que le fameux mur de Berlin, est devenu un autre symbole d'oppression, de répression et d'arrogance du pouvoir. Nous sommes convaincus que le sort de ce mur ne sera

pas meilleur que celui de son prédécesseur, qui appartient à l'histoire.

En dehors de toutes leurs autres activités illégales, les forces d'occupation israéliennes ont intensifié leurs actes d'agression contre la population palestinienne. Ces derniers jours, elles ont démoli un grand nombre de logements palestiniens, en violation flagrante du droit international et du droit humanitaire; elles ont assassiné plusieurs Palestiniens et elles continuent dans cette voie.

Le Cabinet israélien a pris récemment des décisions où il approuvait la création d'un grand nombre de colonies de peuplement et l'expansion de colonies existantes, aux dépens des biens et des droits de la population palestinienne. Le fait qu'Israël cherche à établir des colonies dans les territoires palestiniens et syriens occupés fait mentir les déclarations des Gouvernements israéliens successifs, y compris le Gouvernement actuel, selon lesquelles ils souhaiteraient la paix. Si les mesures prises par le Gouvernement israélien contre les colons de la bande de Gaza sont sincères, alors pourquoi le Gouvernement prévoit-il d'implanter de nouvelles colonies? Les Israéliens savent fort bien que ces colonies ne peuvent rester, puisqu'elles présentent un obstacle insurmontable à la paix dans la région.

Plus de 8 000 Palestiniens, dont 259 enfants, sont détenus actuellement dans des prisons israéliennes. Au cours de la seule année écoulée, Israël a tué plus de 859 Palestiniens. Au total, ce sont plus de 3670 Palestiniens qui ont été tués par Israël depuis 2000. Ne s'agit-il pas là d'un crime de guerre? Il est choquant que 42 agents de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient aient été tués délibérément par Israël sans susciter de réaction notable de la communauté internationale, en général, et du Conseil de sécurité en particulier.

Les détenus palestiniens ainsi que leurs frères détenus sur les hauteurs du Golan vivent dans des conditions de détention inacceptables qui ne respectent pas les conditions d'hygiène les plus élémentaires. Il y a environ une semaine, Hayel Abou Zaid, citoyen syrien du Golan syrien occupé, est mort quelques jours après sa libération de prison des séquelles du traitement inhumain et de la torture qu'il a subies aux mains des autorités israéliennes ainsi que de la

politique de négligence délibérée appliquée durant ses plus de 18 ans de détention.

Le retrait israélien de Gaza doit être global et complet. Israël doit également se retirer entièrement de Cisjordanie, y compris de Jérusalem-Est. La communauté internationale doit être vigilante et doit appeler à une évacuation complète d'Israël de Gaza – cela comprend l'espace terrestre, maritime et aérien – avant de décréter le retrait achevé. Israël ne doit pas être autorisé à utiliser cette évacuation pour détourner l'attention de son occupation du reste des territoires palestiniens occupés et de Jérusalem-Est, qui continue.

Israël recourt à de nombreux arguments très légers dans sa guerre contre les Palestiniens; le Conseil en a d'ailleurs entendu quelques-uns du représentant israélien au cours de cette séance. Toutefois, la raison d'être de ce conflit est l'occupation militaire d'un peuple et de son territoire par un autre peuple depuis plus de quatre décennies; c'est l'agression sans relâche par la puissance occupante des peuples et des territoires de Syrie et de Palestine; c'est le refus d'Israël de mettre fin à l'occupation puisqu'il essaie d'acquérir encore plus de territoires par la force et de faire partir les Palestiniens en grand nombre de leurs foyers et de leurs terres, en se servant de la mort, de la destruction et de la souffrance comme outil de ses desseins expansionnistes.

Sans entrave, Israël poursuit ses pratiques et ses politiques illégales et injustes au vu et au su de la communauté internationale et, malheureusement, du Conseil de sécurité, premier organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil doit prendre des mesures audacieuses et courageuses pour veiller au respect de ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région sur toutes les voies de négociation. Le Conseil doit assurer la primauté du droit international et mettre fin à l'engrenage de la violence et aux effusions de sang qui depuis tant de décennies empêchent l'instauration d'une paix juste et globale, et de la sécurité et de la liberté dans cette région importante du monde.

La façon dont la délégation des États-Unis d'Amérique a décrit la situation entre la Syrie et le Liban était tout à fait artificielle et fautive. Elle constitue une ingérence inacceptable dans les relations entre deux pays frères. Le ton d'incitation adopté dans

cette déclaration des États-Unis n'est pas de bon augure pour le Liban et pour ses relations avec la Syrie. Nous ne pensons pas que la question des mouvements entre nos deux pays méritait d'être soulevée au Conseil de sécurité, alors surtout que les contrôles récents institués à la frontière libano-syrienne sont temporaires et dictés par des considérations de sécurité. Je souhaite rappeler à la délégation des États-Unis que les deux parties, sans la médiation ni l'ingérence des États-Unis, coopèrent et sont en bonne voie de régler cette question. Il est très étrange que les États-Unis demandent à la Syrie de prendre des mesures rigoureuses le long de sa frontière avec le pays voisin tout en se déclarant préoccupés face à l'adoption des mêmes mesures sur l'autre frontière de la Syrie, avec le Liban.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Malaisie, à qui je donne la parole.

**M. Mohd. Radzi** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué maintenant cette importante séance. C'est pour nous un plaisir et un honneur que de prendre la parole au Conseil aujourd'hui sous la présidence de la Grèce.

Tout d'abord, ma délégation tient à s'associer à la déclaration qui a été prononcée tout à l'heure par la délégation du Koweït au nom du Groupe des États arabes. Ma délégation estime que la question dont le Conseil est actuellement saisi est au cœur des préoccupations de paix et de sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier.

La Malaisie reste gravement préoccupée par la dégradation continue de la situation dans le territoire palestinien occupé, déjà si précaire. Il y a eu trop de morts et de blessés, trop de destructions et de souffrances indescriptibles, trop longtemps, et surtout parmi les Palestiniens. Nous ne devons pas envisager les victimes et les destructions de part et d'autre simplement sous l'angle de chiffres ou de pourcentages : la vie de chaque être humain – qu'il soit un homme, une femme ou un enfant – est sacrée et précieuse et doit être protégée. Nous déplorons la perte de toute vie innocente. Tout acte de violence infligé, dans ce conflit, à des civils innocents, qu'ils soient palestiniens ou israéliens, est inacceptable et mérite une condamnation égale de nous tous.

La Malaisie a clairement condamné la violence et le terrorisme. Toutefois, nous pouvons pleinement comprendre ce que sont le désespoir et les frustrations des Palestiniens ainsi que leurs réactions face à l'occupation et l'annexion constantes par Israël de territoires palestiniens, et à l'application de mesures et de pratiques d'une grande dureté, souvent même inhumaines, ainsi qu'à un usage excessif et disproportionné de la force à l'encontre des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés, et ce depuis 38 ans. Il incombe aux deux parties de changer cet engrenage de violence et de terreur, meurtrier mais réversible, en une ère de calme, de paix et de sécurité dans la région.

Les tronçons de mur de séparation existants ainsi que la poursuite de la construction du mur par Israël en territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, menacent gravement les perspectives de paix dans la région et compromettent la mise en œuvre de la Feuille de route. Les conséquences négatives du mur sur la vie des Palestiniens, dans tous ses aspects, sont dévastatrices. Le mur, tel qu'il se présente – et a fortiori une fois achevé – pourrait avoir de graves répercussions, notamment, sur le processus de paix, sur les négociations portant sur les questions relatives au statut final et sur l'établissement d'un État palestinien viable et d'un seul tenant, comme envisagé dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité et préconisé par la Feuille de route. La construction du mur est une violation flagrante du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme. La poursuite de la construction du mur constitue un acte délibéré de flagrant mépris, par Israël, de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice (CIJ) ainsi que de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale.

Il est réellement très décevant qu'Israël ait non seulement décidé de poursuivre mais d'accélérer la construction et l'achèvement du mur de séparation, sous prétexte de sécurité et de défense. Nous exhortons Israël à démanteler le mur et à interrompre immédiatement sa construction. Nous demandons également à Israël de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son respect de l'avis consultatif de la CIJ et de la résolution ES-10/15.

Nous prions en outre instamment le Conseil de sécurité d'examiner attentivement et rapidement la question, conformément aux fonctions et pouvoirs qui

lui sont conférés au titre de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Il est regrettable qu'une année se soit écoulée sans que le Conseil n'ait répondu à l'avis consultatif de la Cour – le plus haut organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies – sur une question aussi importante ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous attendons avec intérêt qu'une occasion nous soit offerte de répondre, en temps voulu, au rapport présenté par la Suisse en sa qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève et conformément au paragraphe 7 du dispositif de la résolution ES-10/15 (A/ES-10/304, annexe).

Le retrait israélien prévu de la bande de Gaza doit représenter un retrait total et complet de cette zone – y compris de son espace terrestre, maritime et aérien. Cela doit être suivi de mesures semblables dans le reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il serait donc inacceptable pour toute autre partie du territoire palestinien occupé d'être colonisée par Israël en même temps que s'achève son retrait de la bande de Gaza. Tout plan de retrait devrait s'inscrire dans le cadre de la Feuille de route et s'effectuer avec l'entière coopération de l'Autorité palestinienne. Il incombera aux deux parties de reprendre les négociations sur le statut définitif immédiatement après l'achèvement du retrait total par Israël du territoire palestinien occupé.

La communauté internationale a un rôle collectif à jouer dans la recherche d'un règlement de la question de Palestine. Nous devons tous œuvrer ensemble pour faciliter et intensifier les efforts visant à parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit israélo-palestinien. L'ONU, y compris le Conseil de sécurité, a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit réglée dans son intégralité sur la base de la Charte, des résolutions pertinentes des Nations Unies et du droit international.

La tragédie que continue de vivre la population palestinienne et les souffrances qu'elle endure restent l'expression tragique des conséquences de la non-application des résolutions et du non-respect des décisions du Conseil de sécurité. Des moyens existent permettant au Conseil de sécurité de garantir le respect de ses résolutions et de ses décisions par Israël. Le Conseil doit exercer son rôle et ses responsabilités à cet égard. La Malaisie exhorte le Conseil à le faire maintenant afin de veiller à ce que justice et primauté de droit règnent sur le territoire palestinien occupé. La

communauté internationale doit amener Israël à respecter ses obligations au titre du droit international et à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, tout comme cela est attendu des autres États.

Pour terminer, la Malaisie demeure convaincue qu'un État palestinien indépendant et souverain avec Jérusalem-Est pour capitale sera le meilleur espoir de paix durable dans la région, avec Israël et la Palestine vivant en paix côte à côte et à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. La communauté internationale ne saurait fermer les yeux ou faire la sourde oreille et prétendre ignorer la situation tragique des Palestiniens. Elle doit manifester et maintenir sa solidarité avec le peuple palestinien et aider à faciliter l'instauration d'une paix globale dans la région. La lutte vaillante du peuple palestinien contre l'occupation israélienne, contre les injustices qu'il subit et contre les traitements inhumains qui lui sont infligés doit être reconnue et il faut lui accorder sans retard l'attention qu'il convient. La communauté internationale devrait faire appel à la volonté politique, à la sagesse et au courage nécessaires pour répondre de manière décisive à la nécessité d'un règlement juste, global et durable du conflit. Le peuple de Palestine qui a souffert depuis trop longtemps ne mérite pas moins que cela. La paix restera évasive à moins que toutes les parties concernées, la région et la communauté internationale tout entière ne soient prêtes à remplir leur rôle avec responsabilité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde, auquel je donne la parole.

**M. Gopinathan** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour avoir donné à l'ensemble des Membres une occasion de présenter leurs vues sur la situation au Moyen-Orient en organisant ce débat public du Conseil de sécurité. Nous voudrions également saisir cette occasion pour féliciter M. Álvaro de Soto de sa nomination récente en tant que Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et pour son exposé complet ce matin.

La présente séance du Conseil de sécurité a lieu à une période critique pour le Moyen-Orient. Le Secrétaire général a récemment pris note des

perspectives d'une conjoncture favorable pour le processus de paix au Moyen-Orient lorsqu'il a dit :

« Les événements récents au Moyen-Orient ont fait naître des espoirs quant à une reprise possible du processus de paix entre Israéliens et Palestiniens. Nous avons assisté au bon déroulement des élections présidentielles palestiniennes, le 9 janvier 2005, qui ont été suivies par la convocation du Sommet à Charm el-Cheikh, le 8 février 2005, au cours duquel les dirigeants israéliens et palestiniens ont annoncé une série d'engagements visant à faire cesser la violence et à rétablir la confiance mutuelle. » (S/2005/432)

Le retrait proposé par Israël de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie est prévu pour le mois prochain. La communauté internationale a bon espoir que le retrait s'inscrira dans un processus plus vaste et servira de tremplin à la revitalisation de la Feuille de route. Il est essentiel que les parties israélienne et palestinienne coordonnent les aspects économique, civil et de sécurité du retrait. Le retrait doit se dérouler comme prévu. Dans ce contexte, la décision de la Knesset hier de rejeter trois résolutions qui visaient à retarder le retrait marque une évolution encourageante. Nous espérons que le retrait sera intégral et complet, et qu'il sera suivi de négociations sur les questions relatives au statut définitif.

Malheureusement, les récents événements, notamment une recrudescence de la violence, ont menacé les espoirs de progrès qu'avaient fait naître les derniers mois. Le récent attentat-suicide perpétré à Netanya en Israël et le tir de roquettes depuis Gaza ont constitué des actes condamnables. Nous demandons à l'Autorité palestinienne de continuer à mettre tout en œuvre pour prévenir que de tels actes se produisent. Dans le même temps, la reprise par Israël de mesures musclées en réponse à ces attaques, notamment les assassinats ciblés, pourraient gravement compromettre le calme qui a prévalu ces derniers mois. Tout en reconnaissant le droit d'Israël à la légitime défense, nous avons également mis en garde contre le fait que ces initiatives devraient être prises de manière proportionnée et conformément au droit international.

La poursuite de la construction par Israël du mur de séparation demeure une source de grave préoccupation pour la communauté internationale.

Comme nous l'avons déclaré par le passé, nul ne pourrait objecter à la construction du mur dans les zones coïncidant avec la Ligne verte. Le fait qu'il empiète sur le territoire palestinien et porte atteinte aux intérêts palestiniens crée de grandes difficultés pour la population affectée par sa construction et exacerbe la situation. De plus, la poursuite de la construction du mur sur le territoire palestinien risque de préjuger des résultats auxquels aboutiront les négociations entre les deux parties sur le statut final.

À cet égard, nous rappelons l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction par Israël du mur sur le territoire palestinien occupé. La Cour a fait savoir que le mur est contraire au droit international et devrait être démantelé. Nous avons demandé instamment à Israël de tenir compte de l'avis consultatif, conformément à l'opinion internationale exprimée sur la question à une majorité écrasante, et de le mettre en œuvre dans les plus brefs délais.

Nous renouvelons notre appel à Israël de prendre note des recommandations énoncées dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale du 20 juillet 2004, qui se fondent sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Nous exhortons également le Secrétaire général à créer le Registre des dommages, tel que recommandé par cette même résolution de l'Assemblée générale, sans tarder.

L'une des obligations principales faites à Israël au titre de la Feuille de route était de mettre fin à toute activité d'implantation de colonies, y compris celle liée à la croissance naturelle, et de démanteler les avant-postes construits depuis mars 2001. Nous enjoignons Israël à honorer ses obligations et à mettre fin à toute nouvelle activité de construction d'installations. Cela servirait également de mesure de confiance importante.

À ce stade, il est essentiel que la communauté internationale, notamment le Quatuor, suive attentivement la situation et œuvre étroitement avec les parties afin de les encourager à tenir leurs engagements et à exécuter leurs obligations. Parallèlement, il faut veiller à ce que les groupes d'intérêts des deux côtés ne puissent pas faire dérailler le processus, compromettant ainsi une fois de plus les perspectives réelles de paix au Moyen-Orient.

Malgré les événements récents décourageants, nous sommes convaincus qu'une solution juste et globale au conflit est possible. Nous appelons toutes

les parties à œuvrer ensemble assidûment pour réaliser la vision de deux États vivant côte à côte dans des frontières sûres et reconnues, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liban. Je lui donne la parole.

**M. Assaf** (Liban) (*parle en arabe*) : Israël continue de construire le mur de séparation à l'intérieur des territoires palestiniens occupés. Il a maintenant 720 kilomètres de long et 90 % se trouve en Cisjordanie, empiétant sur celle-ci jusqu'à 22 kilomètres par endroits. Il isole la population palestinienne et viole leurs droits fondamentaux.

L'achèvement du mur entraînera l'annexion d'environ 1 000 kilomètres carrés du territoire de la Cisjordanie, comme indiqué dans un des rapports du Secrétaire général. Il est donc inexact de prétendre que le mur sépare Israël des territoires palestiniens occupés, car la plupart de ses tronçons séparent les terres palestiniennes d'autres terres palestiniennes qui ont été usurpées et annexées par Israël.

Israël avance des raisons de sécurité pour justifier la construction du mur. Si ces raisons étaient sincères, pourquoi ne serait-il pas construit le long des lignes d'armistice de 1949? La construction est une mesure unilatérale qui ignore totalement les recommandations contenues dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) visant la réalisation d'un règlement pacifique par la voie de négociations et, bien entendu, avec l'accord des deux parties.

En poursuivant sa construction du mur de séparation, Israël viole aussi bien le principe juridique qui établit l'illégalité de l'acquisition de terres par la force que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale l'exhortant à mettre fin à la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est. La construction va également à l'encontre de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui a statué que le mur viole le droit international et fait obstacle à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, et qu'Israël doit cesser sa construction sur-le-champ, démanteler les tronçons achevés et proposer des indemnités pour les dommages résultant de sa construction.

Le Conseil de sécurité est appelé à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation illégale résultant de la construction du mur de séparation, conformément aux dispositions du droit international et au paragraphe 160 de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je lui donne la parole.

**M. Jenie** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par exprimer à M. Álvaro de Soto, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, la gratitude de ma délégation pour son exposé détaillé.

Il y a à peine deux jours, la délégation indonésienne a prononcé une déclaration à la session de fond du Conseil économique et social déplorant l'aggravation des problèmes économiques et sociaux auxquels le peuple palestinien est confronté du fait des politiques et pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Avec en toile de fond les faits nouveaux intervenus récemment dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, notamment la détérioration de la situation sur le terrain, la convocation de cette séance à la demande du Groupe des États arabes et de la Ligue arabe est en effet opportune et fort pertinente.

Nous sommes particulièrement alarmés par la poursuite accélérée de la construction du mur illégal israélien dans les territoires, y compris dans Jérusalem-Est et alentour. C'est là une violation flagrante du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et aussi un signe évident de mépris pour l'avis consultatif pertinent de la Cour internationale de Justice et pour la résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004.

À l'évidence, la construction du mur viole les droits économiques et sociaux du peuple palestinien et a des effets graves sur leurs conditions économiques et sociales. Nous ne pouvons ignorer les problèmes de ressources, notamment l'absence de distribution d'eau et la pollution des eaux due aux dommages causés à l'infrastructure et à l'environnement du fait de cette politique. Les restrictions imposées par le mur ont causé des maladies transmises par l'eau, sans parler de l'insécurité alimentaire qui affectera certainement la santé du peuple palestinien.

Le plan israélien visant à allonger son mur autour des implantations illégales situées à l'est de Jérusalem mènera à la confiscation d'encore plus de terres palestiniennes. Cela imposera des restrictions encore plus importantes à la liberté de circulation des civils palestiniens se rendant à Jérusalem ou en sortant. Comme l'a noté M. Álvaro de Soto ce matin, Israël continue de construire à grande échelle des colonies de peuplement dans les territoires occupés. En effet, les implantations créent une fragmentation géographique qui, finalement, menacera la vie de famille et touchera les personnes les plus vulnérables de la population, principalement les enfants, qui sont confrontés à des difficultés de plus en plus grandes pour avoir accès à l'éducation.

En ce moment même, d'autres maisons, usines, infrastructures publiques et terres arables palestiniennes sont détruites pour faire place aux implantations illégales, faisant d'un plus grand nombre encore de Palestiniens des réfugiés sur leurs propres terres. S'il est permis à ces politiques et pratiques israéliennes de se poursuivre, le statut final de Jérusalem-Est occupée dans les négociations de paix futures sera menacé. Il peut également remettre en cause les perspectives d'une solution fondée sur la coexistence de deux États et l'existence même d'un État palestinien.

Cette situation requiert l'attention urgente de la communauté internationale. Ma délégation espère ardemment que le Conseil prendra des mesures immédiates pour empêcher que la situation ne se détériore davantage et pour contraindre Israël à honorer ses obligations internationales au titre du droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

Ma délégation est profondément troublée par les rapports faisant état de la poursuite des atrocités commises par Israël dans les territoires occupés, dont la majorité des victimes sont les Palestiniens, notamment des femmes et des enfants. La violence ne peut jamais être la solution à un conflit car elle sape gravement les perspectives de paix.

À notre avis, la seule façon nécessaire et viable d'améliorer la situation est de mettre un terme à l'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien. Israël doit se retirer complètement de Gaza ainsi que des autres territoires palestiniens occupés, y compris de

Jérusalem-Est. Ce retrait doit comprendre les espaces terrestres, maritimes et aériens et doit être immédiatement suivi de négociations sur la question du statut définitif. Toutefois, le processus israélien de désengagement en cours à Gaza, aussi encourageant qu'il soit, ne doit pas être utilisé comme prétexte pour poursuivre la colonisation des autres territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est.

Enfin, qu'il me soit permis de dire que l'Indonésie demeure pleinement acquise à la lutte que mène le peuple palestinien pour réaliser ses droits inaliénables et son aspiration à une patrie indépendante, sûre et prospère.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite, auquel je donne la parole.

**M. Shobokshi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je souhaite m'associer aux autres orateurs qui vous ont félicité, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Nous sommes certains que vous guiderez les travaux du Conseil avec grande sagesse. Nous souhaitons également remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, de la façon avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Des conditions sociales et économiques pénibles – insoutenables, en fait – continuent de prévaloir dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est. C'est le résultat de l'escalade de la violence et des politiques et pratiques d'oppression illicites menées par Israël. Israël continue d'installer des postes de contrôle, qu'il transforme en postes frontaliers, et à étendre ses colonies de peuplement illicites.

Israël a toujours fait fi des décisions de légitimité internationale et, un an après que la Cour internationale de Justice ait rendu son avis consultatif, il continue d'en faire fi en décidant d'accélérer la construction du mur de séparation autour de Jérusalem, dans le but d'achever la construction du mur qu'Israël est occupé à construire depuis deux ans. Ce mur annexera plus de 8 % de la Cisjordanie et isolera des villes et des villages. Sous le regard du Conseil de sécurité et prétextant son besoin de sécurité et de légitime défense, Israël poursuit la construction du mur de séparation dans le mépris total de l'avis consultatif de

la Cour et de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 2004.

L'édification de ce mur a pour but d'expulser le plus grand nombre possible de Palestiniens. Ils devront quitter leur emploi, leurs terres et leurs biens en raison des contraintes humiliantes qu'Israël leur impose. Le Gouvernement israélien confisque ces terres et d'autres biens et implante de nouvelles colonies de peuplement israéliennes, dont certaines sont très peuplées, afin de judaïser totalement le territoire et de priver les Palestiniens de tous leurs droits, y compris leurs droits de l'homme fondamentaux.

La communauté internationale et tous les peuples épris de paix ont salué l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice et ont accepté ses recommandations et ses conclusions. Le mur de séparation a donné une nouvelle dimension au problème : il compromet les efforts en vue de garantir la paix dans la région; il pourrait compromettre la Feuille de route; et il constitue un important obstacle à la création d'un État palestinien viable vivant côte à côte avec Israël, conformément à la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

La communauté internationale ne saurait fermer les yeux ou faire la sourde oreille face aux souffrances qu'endure le peuple palestinien. Elle doit réaffirmer sa solidarité avec le peuple palestinien, qui souffre atrocement sous un régime colonialiste horrible et une occupation injuste. La communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies – et notamment le Conseil de sécurité – doit entreprendre de faire pression sur Israël et l'obliger à respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en mettant un terme à la construction du mur et en démantelant les parties du mur qui ont déjà été construites.

Les actes d'Israël sont contraires non seulement au droit international et au droit international humanitaire, mais également à l'esprit même de notre époque, aux principes de la Charte et aux valeurs humanitaires qui rejettent le racisme sous toutes ses formes, car l'édification par Israël du mur de séparation est clairement un acte de racisme.

Nous réaffirmons que le retrait israélien de Gaza doit être global et complet. Il doit être suivi du retrait israélien de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem-Est. Le dégageur unilatéral de Gaza ne doit pas servir à masquer l'occupation

israélienne des autres territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est. Le retrait israélien de Gaza doit être suivi du lancement des négociations sur le statut définitif.

Le Royaume d'Arabie saoudite est gravement préoccupé par les souffrances qu'endure le peuple palestinien et par la violence, l'agression, les violations des droits de l'homme, les violations des résolutions internationales et la destruction de l'infrastructure qu'Israël fait subir aux Palestiniens et aux villes palestiniennes. Nous demandons à la communauté internationale de sonner l'alarme au sujet de ces pratiques israéliennes oppressives et d'assumer sa responsabilité politique, morale et humanitaire à cet égard. Nous demandons au Conseil de sécurité de continuer à œuvrer en faveur d'une solution globale, juste et durable à la question de Palestine dans toutes ses dimensions, dans le respect de la Charte, des résolutions pertinentes de l'ONU, du droit international humanitaire, de la Feuille de route et de l'initiative de paix arabe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République islamique d'Iran, auquel je donne la parole.

**M. Danesh-Yazdi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis, d'emblée, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens également à vous remercier d'avoir convoqué cette séance sur une question qui revêt beaucoup d'importance pour la communauté internationale en général et pour le Moyen-Orient en particulier. Nous tenons également à rendre hommage à la présidence française du Conseil le mois dernier.

Cela fait un an ce mois-ci que la Cour internationale de Justice (CIJ), dans son avis consultatif, a déclaré illicite la construction du mur de séparation à travers la Cisjordanie occupée. La CIJ a déclaré en outre que le mur devait être démantelé et que les Palestiniens devaient être indemnisés pour les pertes endurées du fait de sa construction. L'Assemblée générale a, peu de temps après, consolidé l'avis rendu par la CIJ en adoptant la résolution ES-10/15, qui a reconnu l'avis consultatif, exigé d'Israël qu'il le

respecte et demandé à tous les États Membres de respecter les obligations juridiques qui en découlent.

C'est par le mépris flagrant qu'Israël a répondu à la volonté de la communauté internationale si clairement exprimée. Tout au long de l'année écoulée, l'édification du mur expansionniste illicite, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, s'est poursuivie à un rythme accéléré, au même titre que la destruction de biens palestiniens et la confiscation et l'annexion de terres palestiniennes requises pour construire le mur. En parallèle, l'extension des colonies de peuplement juives en territoire palestinien occupé, également jugée illégale dans le même avis consultatif de la Cour, s'est poursuivie sans faiblir.

L'approbation récente par le Conseil des ministres israélien du tracé du tronçon de mur de béton actuellement construit autour de Jérusalem-Est est le dernier acte de défiance flagrante à l'encontre de la volonté de la communauté internationale. Ce tronçon du mur traverse deux quartiers palestiniens très peuplés, et coupe ainsi 55 000 autres résidents palestiniens de la ville de Jérusalem-Est occupée – voire davantage – du reste de la ville et de leur travail, de leurs écoles, de leurs hôpitaux et de leurs familles. Elle empêche également les autres Palestiniens d'atteindre la ville de Jérusalem-Est occupée et leur interdit l'accès à l'ensemble de la ville sainte. Ce faisant, le régime israélien cherche à atteindre son objectif de modification de l'équilibre démographique et de judaïsation de la ville, en imposant un fait accompli aux Palestiniens.

Le droit international dispose qu'aucune puissance occupante n'a le droit de modifier les caractéristiques des territoires qu'elle occupe. La Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif, réitère ce principe de base en soulignant que :

« Tous les États sont dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par cette construction; [et...] de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans [la quatrième Convention de Genève]; »  
(A/ES-10/273, p. 60, par. 163)

Il ne fait pas de doute que les obligations juridiques énoncées dans ce paragraphe confèrent à la communauté internationale une immense responsabilité. En outre, l'existence de ce mur foule

aux pieds les valeurs les plus fondamentales d'humanité et de justice et ceux qui prétendent posséder ces nobles valeurs ne devraient pas rester indifférents à cette situation, et encore moins lui donner leur caution.

La population palestinienne continue de souffrir et d'endurer des conditions de vie très éprouvantes en raison des pratiques et des politiques illégales d'Israël, y compris de crimes tels que les châtiments collectifs, la démolition de logements, la confiscation de terres et les assassinats extrajudiciaires ciblés et commis sans discrimination. Ces derniers mois, plus de 60 Palestiniens ont été tués, notamment dans le cadre de la reprise par Israël de ses actes terroristes et de ses exécutions extrajudiciaires, ce qui porte le nombre de morts palestiniens depuis septembre 2000 à plus de 3 670. Parallèlement, le nombre de blessés continue de s'accroître. Ces crimes, conjugués aux autres pratiques illégales d'Israël, telles que les restrictions à la liberté de circulation des ressortissants et marchandises palestiniens, ainsi que l'existence de centaines de points de contrôle dans tout le territoire palestinien occupé, et la poursuite, et même l'accélération, de la construction des colonies juives de peuplement, sont à leur tour à l'origine d'une dégradation des conditions socioéconomiques déjà précaires de la population palestinienne, dont la vie au quotidien est devenue intolérable.

Nous notons que tous les efforts déployés ces dernières années pour apaiser le conflit palestinien ont été torpillés par les positions et par les actions implacables et belliqueuses d'Israël, ce qui prouve encore plus que le régime israélien est catégorique dans son désir de défier le droit international et la volonté de la communauté internationale. Incontestablement, tant que les droits légitimes des Palestiniens – dont leur droit à disposer de leur propre État indépendant et le droit au retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur patrie – n'auront pas été rétablis, un règlement équitable, juste et durable de la question palestinienne restera hors de portée.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité ne doit pas rester les bras croisés en évitant de traiter comme il se doit la question palestinienne, qui menace la paix et la sécurité dans la région et au-delà. Il est dommage que l'exercice du droit de veto ait empêché à ce jour le Conseil de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la question palestinienne. De fait, les preuves sélectives de détermination qu'il a

données et la stratégie discriminatoire qu'il emploie s'agissant de faire respecter ses propres résolutions nuisent à sa crédibilité et se répercutent négativement sur l'ensemble du système de sécurité international.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de la Norvège, à qui je donne la parole.

**M. Juul** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer nos remerciements à l'envoyé spécial des Nations Unies, M. de Soto, pour l'exposé complet qu'il nous a présenté aujourd'hui.

La décision d'Israël de se désengager de Gaza et de certaines zones du nord de la Cisjordanie est un pas courageux qui devrait déclencher la mise en œuvre immédiate de la Feuille de route et la relance du processus de paix. Elle nous rapprochera, espérons-le, de la concrétisation de la vision de coexistence dans la paix et la sécurité de deux États démocratiques, Israël et la Palestine.

Mais pour que le désengagement donne ce résultat, il convient de mettre à profit le potentiel important qu'il représente s'agissant de la relance de l'économie palestinienne. Le désengagement ne permettra d'accélérer la mise en œuvre de la Feuille de route et d'insuffler une nouvelle vie au processus de paix que si nous parvenons à en mettre le potentiel au service d'une relance de l'économie palestinienne.

La Norvège, qui préside le groupe des donateurs – le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens – se félicite du travail important réalisé par James Wolfensohn en vue du bon déroulement du désengagement. Le Comité de liaison est prêt à appuyer M. Wolfensohn dans ses efforts pour mobiliser la communauté internationale des donateurs en vue de financer concrètement ce programme d'intervention rapide.

Nous saluons également le courage politique dont ont fait preuve les dirigeants des deux camps en ce qui concerne le désengagement. Toutefois, il est essentiel que les parties travaillent en coordination sur ce processus de désengagement et coopèrent efficacement avec M. Wolfensohn. En outre, l'Autorité palestinienne doit accélérer son programme de réformes et Israël doit faire son possible pour mettre en place les conditions nécessaires à une croissance économique palestinienne viable après son retrait de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie.

La communauté internationale ainsi que les parties doivent également regarder par-delà le désengagement pour envisager ce qui se passera ensuite. Nous ne devons pas permettre que le processus de désengagement détourne l'attention de l'expansion continue des colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et de la poursuite de la construction de la barrière à l'est de la Ligne verte. Cette politique compromet les chances de tirer des dividendes positifs du désengagement de Gaza. Nous sommes préoccupés par la décision récente prise par le Conseil des ministres israélien d'achever immédiatement la construction de la barrière de séparation à l'intérieur de Jérusalem-Est et autour. Israël doit arrêter – et annuler – la construction de la barrière en territoire palestinien, y compris à l'intérieur de Jérusalem-Est et autour. Toute modification des frontières d'avant 1967 autre qu'une modification qui résulterait d'un accord entre les parties n'est pas acceptable.

Nous sommes profondément préoccupés par l'escalade récente de la violence en Israël et dans les territoires palestiniens. Nous avons condamné sans réserve les attentats terroristes récents contre Israël. L'Autorité palestinienne doit prendre des mesures effectives immédiates contre ceux qui ont commis ces attentats. Israël, pour sa part, a incontestablement le droit de protéger ses citoyens des attentats terroristes. Cependant, le droit international interdit la pratique des exécutions extrajudiciaires. En outre, l'Autorité palestinienne doit intensifier ses efforts pour assurer à ses administrés un climat de sécurité. La Norvège continuera d'appuyer le développement des capacités palestiniennes en matière de sécurité par l'intermédiaire de la police civile palestinienne, en coordination avec le bureau de coordination de l'Union européenne pour le soutien à la police palestinienne et le coordonnateur des États-Unis pour la sécurité, le général Ward.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Soudan. Je lui donne la parole.

**M. Mannan** (Soudan) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes pleinement convaincus que votre patience et votre sagesse garantiront le succès des travaux du Conseil. Je tiens également à féliciter M. Álvaro de Soto de sa nomination en tant que

Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, et le remercier de l'exposé clair et complet qu'il a fait ce matin.

La question de Palestine est réellement au centre de l'attention mondiale et réside au cœur du conflit au Moyen-Orient. La détérioration de la situation humanitaire dans cette importante partie du monde est l'un des grands défis que doit relever le Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nonobstant le résultat auquel a abouti le sommet de Charm el-Cheikh, en février 2005, la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, continue de se détériorer abominablement. Le peuple palestinien continue d'être la victime principale des politiques et pratiques injustes israéliennes. Des maisons sont démolies sur la tête même de leurs occupants, des terres sont confisquées et des jeunes gens sans armes, des personnes âgées, des femmes et des enfants continuent d'être tués.

Plus grave encore est le fait qu'Israël poursuive la construction de son mur illégal dans le territoire palestinien usurpé, y compris Jérusalem-Est. Israël commet son agression inique en démolissant les édifices et en confisquant les terres à cette fin, enfreignant et violant clairement le droit international, le droit humanitaire et les conventions relatives aux droits de l'homme. Israël persiste également dans son mépris et son dédain pour la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale et pour l'avis consultatif relatif au mur de la Cour internationale de Justice.

L'avis consultatif de la Cour concernant le mur de l'injustice date maintenant de plus d'un an. Le texte de l'avis reste public, au vu et au su du monde entier pour que chacun le lise s'il le souhaite. La Cour a déclaré que le mur est illégal et a instamment demandé à Israël de cesser immédiatement les travaux d'édification du mur, de démanteler immédiatement les portions de cet ouvrage déjà construites, d'abroger tous les actes législatifs se rapportant à la construction du mur et de réparer tous les dommages causés par la construction du mur. La Cour a également décidé que tous les États ont pour obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans la quatrième Convention de Genève.

Le retrait par Israël de la bande de Gaza doit être un retrait véritable et complet – c'est à dire de l'espace terrestre, maritime et aérien. Il doit être suivi du retrait total par Israël du reste des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Cela, ensuite, doit être immédiatement suivi de l'ouverture des négociations sur le statut final en vue d'établir un État palestinien indépendant avec Al-Qods Al-Charif pour capitale.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la pleine solidarité du Soudan avec le peuple palestinien et notre appui à sa cause, dont la légitimité a été reconnue par la communauté internationale tout entière. Nous prions le Conseil de sécurité d'agir fermement pour obliger Israël à se conformer à la Charte des Nations Unies, au droit international, au droit international humanitaire, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de sorte que la sécurité et la stabilité puissent s'imposer dans cette région importante et vitale du monde, dont la stabilité constitue le fondement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le reste du monde.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Soudan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Cuba. Je lui donne la parole.

**M. Gala López** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous estimons que la tenue de ce débat public est fort opportune pour examiner les événements récents survenus dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, où la situation s'est encore détériorée.

Les récents actes hostiles perpétrés par Israël, la puissance occupante, s'ajoutent à son lourd dossier en matière d'agressions et de violations des droits de l'homme les plus élémentaires et des préjudices physiques et moraux causés au peuple palestinien depuis des décennies. Parmi celles-ci il y a, notamment, les colonies de peuplement illégales, les démolitions d'habitations, les détentions arbitraires, le terrorisme d'État et les exécutions extrajudiciaires ciblées, les tortures, l'édification d'un mur de séparation en terre palestinienne et l'asphyxie de l'économie palestinienne, ce qui continue d'aggraver les difficultés économiques et sociales dont sont victimes les Palestiniens.

En dépit des appels lancés par la communauté internationale, la crise dans les territoires palestiniens ne cesse de s'aggraver alors qu'augmente le nombre de morts et de blessés, dont l'immense majorité sont des civils innocents. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité pour Israël de respecter le droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève de 1949.

Un an environ s'est écoulé depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/15. Néanmoins, la puissance occupante a poursuivi l'édification dangereuse et inacceptable du mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est et sur son pourtour, malgré le fait qu'il soit illégal et en violation des normes et des principes du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'illégalité de la construction du mur et du régime qui lui est associé a été clairement confirmée par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 9 juillet 2004. La construction de ce mur doit immédiatement cesser. Ce qui a déjà été construit doit être démolit sans retard.

Cuba continue de condamner les actes d'annexion, le recours excessif à la force sans établir de distinction entre civils et combattants, la création d'une crise humanitaire du fait des restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes, le traitement inhumain des enfants, la destruction généralisée des biens et l'expansion territoriale par le biais de la construction du mur de séparation.

La violence et l'emploi de la force ne pourront mener à la solution attendue par le monde à ce conflit, conflit qui aurait dû être réglé il y a de nombreuses années si le Conseil de sécurité avait agi avec détermination et transparence et sans appliquer deux poids deux mesures. Pour pouvoir progresser sincèrement vers une solution juste au problème palestinien, les États-Unis devraient éviter d'opposer leur droit de veto paralysant et complice lors des examens de cette question au Conseil de sécurité, et suspendre immédiatement leur appui financier à des fins belliqueuses et leurs fournitures militaires à Israël, qui comprennent des tanks, des hélicoptères, des missiles et des avions qui sont utilisés aujourd'hui contre des civils.

Cuba réaffirme son plein appui à la cause des peuples arabes, et en particulier à celle du peuple

palestinien, contre l'occupation et l'agression israéliennes et est profondément solidaire de leur résistance et de leur rébellion. Parallèlement, Cuba dit sa condamnation des attentats-suicides à la bombe et des autres actes dirigés contre les civils israéliens, victimes innocentes de l'engrenage de violence créé par la politique de leur gouvernement, tout en s'opposant à la manipulation de ces actes isolés pour remettre en cause l'exercice de la légitime défense du peuple palestinien et pour justifier les mesures, tant sélectives qu'à grande échelle, contre le peuple palestinien.

Nous redisons qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne pourra être réalisée sans la fin de l'occupation israélienne et tant que le peuple palestinien n'exercera pas son droit légitime de créer un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale; tant que tous les territoires arabes occupés ne seront pas rendus et sans le retrait israélien de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et du Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; tant que les provocations israéliennes au Sud-Liban ne prendront pas fin; tant que le retour des réfugiés palestiniens ne sera pas garanti; et tant que les implantations illégales israéliennes ne seront pas détruites dans tous les territoires occupés.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*): Je voudrais, tout d'abord, souhaiter la bienvenue à M. Álvaro de Soto, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, le féliciter pour sa nomination et lui dire notre profonde gratitude pour le rapport équilibré qu'il a soumis au Conseil de sécurité aujourd'hui.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Face aux faits nouveaux intervenus dans la région et dont les conséquences sont considérables, il est important que la communauté internationale soit activement engagée. Le Conseil en particulier a une responsabilité particulière à l'égard de la paix au Moyen-Orient.

Beaucoup de choses ont été dites au cours de cette journée de débats. J'aimerais faire cinq remarques fondamentales.

Premièrement, la construction du mur de séparation par Israël dans les territoires palestiniens occupés, outre le fait qu'elle aggrave considérablement les souffrances humaines dans les territoires palestiniens, fait peser un danger mortel pour le processus de paix, sape gravement l'application de la Feuille de route et représente un obstacle majeur à la création d'un État palestinien viable et d'un seul tenant. En juillet dernier, la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif, concluant à l'illégalité du mur.

L'Assemblée générale, dans sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004, exige qu'Israël s'acquitte de ses obligations juridiques telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif, qui, entre autres, comprenait la cessation immédiate de la construction du mur, le démantèlement des tronçons déjà construits et le paiement d'indemnités aux personnes touchées.

Il est extrêmement préoccupant qu'un an après l'avis consultatif de la Cour et la résolution de l'Assemblée générale, la construction de ce mur illégal se poursuive sans répit et se soit, en fait, accélérée. Le Cabinet israélien a approuvé récemment les derniers détails du tracé du mur de séparation qui, comme l'a rapporté ce matin le Coordonnateur spécial de Soto, couperait quelque 55 000 résidents palestiniens de Jérusalem-Est du reste de la ville. Ils seront séparés de leur lieu de travail, de leur école, de leur hôpital et de leur famille.

Outre le fait que cette mesure exacerbe la situation désespérée des Palestiniens, elle soulève également des questions plus importantes, notamment celles relatives au statut final. La communauté internationale a l'obligation de veiller à ce qu'Israël ne continue pas d'ignorer l'avis de la Cour et la résolution de l'Assemblée générale, qu'il s'acquitte de ses obligations juridiques et respecte pleinement le droit international humanitaire et qu'il n'anticipe pas les questions finales du statut, en particulier le statut de Jérusalem.

Deuxièmement, la situation sur le terrain demeure une source de grave préoccupation du fait de l'augmentation de la violence et de l'érosion progressive du cessez-le-feu dont il est fait état. Alors qu'il faisait référence aux tirs de mortiers et de roquettes Qassam par les militants, le Coordonnateur spécial a également noté dans son exposé d'aujourd'hui la reprise par la partie israélienne de la

pratique des assassinats ciblés. Les principales victimes de ce conflit tragique restent les civils innocents, des Palestiniens pour la plupart. Nous nous félicitons de l'attachement du Président Abbas aux réformes en matière de sécurité et des mesures concrètes prises par l'Autorité palestinienne pour renforcer l'ordre public. Ces efforts méritent le plein appui de la communauté internationale.

Les dernières statistiques montrent également une augmentation importante des activités israéliennes de construction en Cisjordanie et à Gaza. Le Quatuor, dans sa déclaration du 23 juin, constatait avec inquiétude les activités israéliennes d'implantation et affirmait à raison la nécessité d'éviter toute mesure allant à l'encontre de la Feuille de route ou susceptible de porter préjudice aux négociations finales sur le statut. Comme l'a toujours exigé la communauté internationale, toute activité illégale d'implantation doit être gelée et inversée.

Il est essentiel que toutes les parties évitent toute escalade, fassent preuve de la plus grande retenue et s'efforcent de créer un climat stable, favorable à l'espoir et à la sécurité. Mais l'espoir ne peut être créé dans le vide. La paix et le développement vont de pair. L'Autorité palestinienne doit recevoir l'aide internationale nécessaire pour relancer l'économie et entreprendre les activités de développement essentielles pour ouvrir une nouvelle page dans la vie des Palestiniens. Nous nous félicitons des engagements récents qui ont été pris pour appuyer les Palestiniens, y compris au sommet du Groupe des Huit.

Troisièmement, le plan israélien en vue de se retirer de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie est à saluer. Il doit être mis en œuvre avec le plus grand soin et en pleine coordination avec l'Autorité palestinienne. Le retrait doit être plein et complet. Plus important encore, il doit être le premier pas vers la cessation de l'occupation de tous les territoires palestiniens.

Quatrièmement, Israéliens et Palestiniens doivent approfondir leur dialogue et s'employer progressivement à examiner la question du statut définitif. Le Conseil de sécurité doit activement promouvoir ce processus.

Cinquièmement, la mise en œuvre de la Feuille de route offre la façon la plus viable de progresser vers la paix durable. Nous avons l'obligation collective de garantir un règlement juste, global et durable du conflit

israélo-palestinien dans le respect des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et de la Feuille de route. La vision de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité a été consacrée dans l'initiative de paix arabe et adoptée par l'ensemble de la communauté internationale. Nous devons tous faire en sorte que cette vision se réalise le plus rapidement possible.

La réalisation de cette vision peut avoir des conséquences profondes et positives pour la paix et la stabilité dans tout le Moyen-Orient et au-delà. En cet instant décisif, la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, doit rassembler le courage et la volonté politiques pour faire en sorte que cette vision partagée se réalise.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, auquel je donne la parole.

**M. Elyounsi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier sincèrement d'avoir convoqué cette importante réunion en vue d'examiner les derniers faits survenus dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, notamment les activités d'implantation de colonies de peuplement qu'Israël poursuit à un rythme accéléré et la construction d'un mur de séparation illicite.

Les autorités d'occupation israéliennes poursuivent leurs actes d'agression et de répression contre le peuple palestinien non armé. L'occupation continue d'exacerber les souffrances économiques et sociales qu'endure le peuple palestinien. Les activités illicites que mène actuellement Israël, notamment l'implantation de colonies de peuplement et la construction d'un mur de séparation, se poursuivent malgré l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice (CIJ) et la résolution ES-10/15 adoptée le 20 juillet 2004 par l'Assemblée générale. Ces activités s'ajoutent aux restrictions imposées à la liberté de circulation des personnes et des biens, à la destruction de maisons, à la confiscation de terres, au déracinement d'arbres et aux exécutions extrajudiciaires – qui ont causé la mort de 3 670 Palestiniens, dont un tiers sont des enfants qui ont été tués de sang froid soit dans leur classe soit en revenant de l'école.

Les pratiques israéliennes d'occupation imposées au peuple palestinien prouvent au-delà de tout doute

que le Gouvernement israélien n'est pas sérieux quand il prétend réaliser une paix juste au Moyen-Orient. Il suffit de voir comment il rejette les résolutions de la communauté internationale, comment il viole le droit international et fait fi de la volonté de la communauté internationale. L'occupation israélienne a ignoré toutes les initiatives de paix que le peuple palestinien a acceptées malgré le fait qu'elles ne leur garantissaient qu'un minimum de leurs droits inaliénables. La dernière de ces initiatives est ce qu'on appelle la Feuille de route. Israël, au contraire, a continué d'annexer des terres, d'implanter des colonies de peuplement, d'ériger un mur de séparation et d'amener davantage d'immigrants, tout en forçant le peuple palestinien à partir en lui imposant des conditions de vie pénibles dans le cadre d'une politique qui consiste à imposer une situation de facto.

Malgré l'avis consultatif de la CIJ, qui a déclaré illicite le mur de séparation et a demandé à Israël de mettre un terme à sa construction, de démanteler ce qui avait déjà été construit, d'annuler toutes lois et normes y afférentes et d'indemniser les habitants pour les dommages causés par la construction de ce mur, le Gouvernement israélien a décidé que le mur serait terminé le 1<sup>er</sup> septembre 2005 au plus tard. Le 10 juillet, Israël a décidé de changer l'itinéraire du mur de séparation pour le faire passer à travers Jérusalem-Est, ce qui est un grave défi à la volonté de la communauté internationale et constitue un rejet de l'avis consultatif.

Le désengagement et le retrait unilatéraux par Israël de la bande de Gaza n'est qu'une manœuvre servant à détourner l'attention de la communauté internationale de ses visées expansionnistes et de son intention d'achever la construction du mur de séparation. Plus dangereuses encore sont les tentatives d'Israël en vue d'isoler Jérusalem-Est et tous ses lieux saints islamiques afin de mettre en œuvre ses plans visant à détruire la mosquée Al-Aqsa. Cela constitue une menace pour la paix non seulement dans les territoires palestiniens, mais également dans toute la région et dans le monde en général. Toute agression contre Jérusalem-Est ravivera le conflit dans la région, détruira tout espoir de règlement pacifique du conflit et plongera le monde dans les affres du conflit, alimentant de ce fait le terrorisme et le fondamentalisme et ouvrant la porte à de nouveaux bains de sang.

Si la paix doit régner au Moyen-Orient et si ses peuples doivent vivre dans la sécurité, la communauté

internationale, et le Conseil de sécurité plus particulièrement, doit assumer sa pleine responsabilité de faire pression sur la puissance occupante pour qu'elle renonce à ses pratiques et violations à l'encontre du peuple palestinien, et pour qu'elle se plie à la volonté de la communauté internationale et applique toutes les résolutions l'enjoignant de cesser ses pratiques et d'accélérer son retrait des territoires palestiniens.

**Le Président** (*parle en anglais*): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc, auquel je donne la parole.

**M. Bennouna** (Maroc): Monsieur le Président, vous me permettez, tout d'abord, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil, ce mois. Nous sommes convaincus que vos qualités personnelles reconnues et vos qualités professionnelles conduiront le Conseil et ses travaux au plein succès durant ce mois. Qu'il me soit également permis d'exprimer la gratitude de la délégation marocaine à votre prédécesseur, l'Ambassadeur et Représentant permanent de la France, M. Jean-Marc de La Sablière, pour la manière remarquable avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil durant le mois dernier. C'est aussi un grand plaisir pour moi de féliciter le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Álvaro de Soto, que j'ai le plaisir de connaître depuis bien longtemps et dont j'ai pu apprécier les grandes qualités qui honorent la fonction publique internationale. Je tiens, au nom de ma délégation, à le féliciter pour l'exposé qu'il a fait au Conseil sur la situation sur le terrain ce matin. En tout cas, je lui souhaite plein succès dans les fonctions extrêmement importantes qui sont les siennes.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour débattre de la situation très préoccupante qui prévaut dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, au moment où la communauté internationale suit avec un intérêt tout particulier le retrait prévu par Israël de la Bande de Gaza et de certaines parties nord de la Rive occidentale. En effet, la persistance de la politique israélienne de développement des colonies, la poursuite de la construction du mur, en violation de la légalité internationale, les atteintes quasi quotidiennes aux droits fondamentaux des Palestiniens risquent malheureusement d'aggraver le climat d'instabilité et

de crise qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés.

Nous entendons répéter ici – comme ce matin même – et ailleurs que personne n'a le monopole du cœur, que personne n'a le monopole des souffrances, que personne n'a le monopole des victimes innocentes. Mais que viennent demander ici les Palestiniens lorsqu'ils viennent à ce Conseil, sinon l'application égale pour tous du droit international? Cela comprend le respect du droit humanitaire, de même que la garantie du droit à l'existence étatique des deux peuples, concernés par un conflit au moins aussi ancien que les Nations Unies elles-mêmes, sinon beaucoup plus. Que demandent les Palestiniens, sinon de rendre l'espoir aux enfants – quelles que soient leur nationalité et leur origine – pour qu'ils puissent grandir, s'éduquer et s'épanouir comme tous les enfants du monde? Or, les Palestiniens sont malheureusement confrontés au quotidien à un désespoir qui les pousse inévitablement vers la marginalisation et l'extrémisme.

Nous condamnons tous les actes de terrorisme, d'où qu'ils viennent et quelles qu'en soient les motivations, mais nous savons aussi que pour éradiquer ce fléau il faudrait redonner espoir aux Palestiniens dans la création de leur propre État. Et pour ce faire, Israël devrait saisir la main qui lui est tendue par l'Autorité palestinienne et, à sa tête, M. Mahmoud Abbas.

Nous mettons en garde contre toutes les actions entreprises actuellement pour l'implantation de nouvelles colonies de peuplement, qui représentent un recul, et même une négation, des efforts de paix et retardent la mise en œuvre réelle de la Feuille de route sans compter, comme cela a été dit plusieurs fois aujourd'hui, la volonté manifeste de couper Jérusalem-Est de son environnement palestinien naturel.

Nous avons encouragé, en son temps, la décision de retrait de la bande de Gaza et nous avons même estimé qu'il s'agissait d'une initiative positive, qui devait prendre place dans le cadre de la Feuille de route dans sa globalité. Nous espérons que cette décision sera menée à son terme et qu'elle sera suivie immédiatement de l'ouverture de négociations réelles et franches pour la poursuite de l'application de la Feuille de route.

Voilà une année déjà que la Cour internationale de Justice a adopté son avis consultatif, le 9 juillet

2004, sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis qui a permis à l'Assemblée générale, dans sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004, de faire des recommandations en faveur du respect de la légalité internationale. Dès la discussion de la demande d'avis – chacun ici à l'ONU s'en souvient – ce qui était manifestement en cause n'était pas le droit d'Israël de garantir sa sécurité à l'intérieur de son territoire, soit en deçà de la Ligne verte – droit que personne ne conteste – mais bien le fait que ce mur se soit retrouvé au-delà de cette Ligne, au mépris du droit humanitaire et des droits fondamentaux des Palestiniens. L'édification du mur en territoire palestinien a été planifiée et réalisée en violation – selon la Cour – du droit international et elle engage, de ce fait, la responsabilité d'Israël. Il convenait donc d'arrêter l'acte illicite ainsi constaté et de réparer les dommages subis par la population en territoire occupé.

La communauté internationale a appelé Israël au rétablissement de la légalité internationale sur la base de l'avis de la Cour internationale de Justice. Certes, comme cela a été rappelé ce matin, la Cour suprême d'Israël a relevé également certaines illégalités commises dans l'édification du mur, mais il ne faut pas oublier, à ce propos, que le dernier mot, en la matière, revient au droit international, qui a la supériorité sur les législations et les jurisprudences des États, y compris celui d'Israël, qui ne fait pas exception à la règle générale.

Par-delà cet aspect juridique, le démantèlement du mur construit en territoire occupé doit s'inscrire dans l'entreprise de rétablissement de la confiance entre Israéliens et Palestiniens. Le Royaume du Maroc, fidèle comme chacun sait, et depuis bien longtemps déjà – plusieurs décennies maintenant – à son rôle constructif en faveur de la paix au Moyen-Orient, dans la tolérance entre cultures et religions, exhorte de nouveau Israël à démanteler le mur et les colonies de peuplement en territoire palestinien occupé et à ouvrir un véritable chantier pour le dialogue et la construction d'un avenir commun entre les deux peuples concernés. Il est certain qu'un tel chantier doit s'inscrire dans le cadre d'un règlement juste et global au Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) ainsi que la résolution 1515 (2003), par laquelle le Conseil a entériné la Feuille de route.

Il y va de l'avenir de peuples qui nous sont liés de bien différentes manières mais il y va aussi de l'avenir de la paix et de la sécurité internationales, dont le Conseil de sécurité est le gardien pour la communauté internationale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Conseiller principal du Bureau de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui je donne la parole.

**M. Husain** (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais me joindre aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes convaincus de voir sous votre direction les travaux du Conseil menés avec efficacité et succès. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de France, Jean-Marc de la Sablière, pour l'excellente façon dont il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier. Nous tenons également à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance sur un sujet auquel l'Organisation de la Conférence islamique attache beaucoup d'importance.

Au mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale, le Gouvernement israélien a poursuivi la construction de nouveaux tronçons du mur de l'apartheid, pénétrant profondément, ce faisant, en territoire palestinien, en dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice établissant le caractère illégal de la construction du mur et la violation du droit international qu'elle représente.

Israël a également violé la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale relative au mur, qui lui demandait de cesser immédiatement les travaux d'édification, de démanteler les portions déjà construites et de respecter ses obligations au titre de la Feuille de route.

Israël a en outre entrepris la construction de nouvelles sections du mur de l'apartheid sur le pourtour de la ville sainte de Jérusalem et dans les zones environnantes de Bethléem. La confiscation qui se poursuit en toute impunité par Israël des terres

palestiniennes isole les territoires palestiniens et cause de graves dommages à l'économie palestinienne, privant les Palestiniens de leurs fermes agricoles, de leurs écoles, de leurs hôpitaux et de leurs lieux de culte.

Israël poursuit la démarcation unilatérale de nouvelles frontières en Cisjordanie, ce qui équivaut à une annexion effective des territoires palestiniens, compromettant les frontières de l'État palestinien et réduisant à néant la possibilité même de son établissement.

On se rappellera qu'au début de juin, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Ekmeleddin Ihsanoglu, avait adressé des communications aux membres du Quatuor, présentant plusieurs motifs de préoccupation concernant le conflit israélo-palestinien en cours. Le Secrétaire général de l'OCI avait souligné que les politiques et pratiques expansionnistes et colonialistes illégales d'Israël portent atteinte à la contiguïté géographique du territoire palestinien et l'annihilent, rendant virtuellement impossible le règlement prévoyant deux États. Il avait déclaré en outre dans ses communications que Jérusalem-Est – à l'évidence, centre du monde musulman – est devenu une ville sous occupation, tout comme d'autres territoires occupés par Israël en 1967.

Israël est tenu en vertu du droit international de s'abstenir d'apporter tout changement qui porterait préjudice aux droits des Palestiniens dans la ville de Jérusalem. À travers vous, Monsieur le Président, l'OCI demande à la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et le Quatuor, de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter le droit international et faire obstacle à l'implantation des colonies de peuplement illégales d'Israël et à la

construction du mur et à ses effets dévastateurs sur la population palestinienne.

L'OCI demande à tous les États d'imposer des mesures punitives contre toute entité ou société publique ou privée contribuant à l'édification du mur et contre les colons et tous ceux qui tirent avantage des activités de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

S'agissant du retrait israélien de la bande de Gaza, l'OCI réaffirme que ce retrait doit être entier et complet et doit être suivi du retrait par Israël du reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Pour terminer, l'OCI attache la plus haute importance à la nécessité d'une résolution rapide de la question de Palestine et de la réalisation d'un accord de paix final, juste, durable et global, fondé sur la Feuille de route, l'Initiative de paix arabe, les règles et principes du droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Des progrès dans ce sens nous rapprocheront de la réalisation d'un règlement prévoyant deux États, en vertu duquel la Palestine et Israël vivraient côte à côte dans un climat d'harmonie et de tranquillité. La paix et la sécurité retourneraient alors dans la région. Nous demandons instamment au Conseil de mettre tout en œuvre pour prendre des mesures afin d'avancer dans cette direction.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Husain des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 30.*